



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

## **ARRÊTÉ**

**Département de l'Oise – RN330  
Travaux de requalification de chaussée  
Du PR 13+0400 au PR 16+0300  
Fermeture de la RN330 dans les deux sens de circulation  
Territoires des communes de Fontaine-Chalais, Borest et Mont-l'Évêque.**

**Arrêté n° T 23 – 459 O**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme SÉGUIN Catherine en qualité de Préfète du département de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre de travaux de requalification de la RN330, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN330, hors agglomération, dans les deux sens de circulation,

Vu l'avis favorable donné par le représentant du conseil départemental de l'Oise,

Vu l'avis de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Oise,  
Vu l'avis réputé favorable de Mme la Maire de la commune de Crépy-en-Valois,  
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la commune de Duvy,  
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la commune de Vaumoise,  
Vu l'information à Mme la Préfète de l'Oise,  
Vu l'information à M. le Directeur des transports scolaires et urbains de l'Oise,  
Vu l'information à MM. les Maires de Borest, Ermenonville, Fontaine-Chaalis, Le Plessis Belleville, Levignen, Nanteuil-le-Haudouin, Senlis,  
Vu l'information à Mme la maire de Mont-l'Évêque,  
Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,  
Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées sur la RN330, du PR 08+1430 au PR 17+0825, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, dans la période du vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 au lundi 09 octobre 2023 à 06h00, afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées pendant cette période.

### ARTICLE 2 :

**Les restrictions de circulation sur la RN330 sont les suivantes :**

**Fermeture totale de la circulation sur la RN330 entre les PR 08+1430 et PR17+0825, sauf riverains et sauf accès à la Mer de Sable et à l'abbaye de Chaalis :**

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront en :

#### Sens Meaux-Senlis :

Les usagers provenant de Ermenonville (RN330) et désirant prendre la direction de Senlis par la RN330, prennent la RN330 en direction de Meaux au giratoire RN330/RD922, puis la bretelle d'insertion de la RN2 au giratoire RN330/Avenue de la Gare, de l'échangeur RN330/RN2 du Plessis-Belleville, continuent sur la RN2, puis prennent la bretelle de sortie de l'échangeur de Vauciennes, au giratoire prennent la 3ème sortie, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de Paris (RN2) et désirant prendre la direction de Senlis par la RN330, continuent sur la RN2 en direction de Soissons, puis prennent la bretelle de sortie de l'échangeur de Vauciennes, au giratoire prennent la 3ème sortie, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de Le Plessis-Belleville (RN330) et désirant prendre la direction de Senlis par la RN330, prennent la 1<sup>re</sup> sortie au giratoire RN330/Avenue de la Gare en direction de Soissons, puis la bretelle d'insertion de la RN2, continuent sur la RN2, puis prennent la bretelle de sortie de l'échangeur de Vauciennes, au giratoire prennent la 3<sup>e</sup> sortie, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

#### Sens Senlis-Meaux :

Les usagers provenant de Senlis (RN324) ou de l'A1 et désirant prendre la direction de Meaux par la RN330, prennent la RD1324 en direction de Soissons au giratoire RN324/RN330/RD1324, puis la bretelle en direction de Paris de l'échangeur de Vauciennes, puis continuent sur la RN2, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Les usagers provenant de Senlis (RN324), de l'A1 ou de la RD1324 et désirant prendre la direction de l'abbaye de Chaalis ou La mer de sable par la RN330, prennent la 3ème sortie au carrefour RN330/RD330A, puis à droite au carrefour RD330A/RD126 en direction de Fontaine-Chaalis, puis à gauche au carrefour RD126/RN330, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SIGNATURE, M. THUILLIER joignable au 06.13.22.12.53.

La DIR Nord, District de Laon, CEI de Nanteuil est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé au **03 26 85 15 08**.

#### **ARTICLE 4 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

#### **ARTICLE 7 :**

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,  
Mme la Sous-Préfète de Senlis,  
Mme. la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,  
Mme. la Cheffe du Service Régional des Transports de la DREAL des Hauts-de-France,  
M. le Responsable du District de Laon – DIR Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,  
M. le Commandant de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,  
M. le Commandant de gendarmerie de Senlis,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise,  
M. le Responsable du SAMU de l'Oise,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Directeur des transports scolaires et urbains de l'Oise,  
MM. les Maires de Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Lévignen, Vaumoise, Duvy, Senlis,  
Ermenonville, Fontaine-Chaalis et Borest,  
Mme les Maires de Crépy-en-Valois et Mont-l'Évêque,  
SPT/CPR  
CIGT,  
CEI de Nanteuil.

Reims, le 05/10/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Pour le Directeur et par subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe de l'AGR Est de Reims,



Laurent GRANDJEAN